



Extrait du  
**Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000024-20160706

Date de publication : 06/07/2016

DGFIP

barème

**BAREME - BA - Deuxième tableau des éléments retenus pour le calcul  
des bénéfices agricoles forfaitaires des cultures spécialisées  
imposables au titre de l'année 2015 (revenus de 2015) - Départements  
de 31 à 40 (Haute-Garonne à Landes)**

---

(Art. R\* 2-1 du livre des procédures fiscales)

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
<b>31 - HAUTE-GARONNE</b>			
<p><b>• Apiculture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par ruche sédentaire à cadres 7,00</li> <li>- par ruche pastorale à cadres 8,00</li> </ul> <p><b>• Aviculture</b></p> <p>I. - Vente d'œufs et de volailles</p> <p>1° Poules pondeuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- œufs de consommation (par pondeuse) 0,120</li> <li>- œufs de couvaision (par pondeuse) 0,500</li> </ul> <p>2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- canes (par pondeuse) 0,800</li> <li>- pintades (par pondeuse) 0,600</li> <li>- dindes (par pondeuse) 1,200</li> </ul> <p>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par pondeuse 1,020</li> </ul> <p>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par kg de poids vif de poulet vendu 0,031</li> <li>- par poulet vendu sous label 0,180</li> </ul> <p>III bis. - Vente d'oies et de canards gras</p> <p>1° oie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée) 1,500</li> <li>- gavage seul (par oie vendue ou livrée) 3,000</li> <li>- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 4,500</li> </ul> <p>2° canard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prêt à gaver (par canard vendu ou livré) 0,450</li> <li>- gavage seul (par canard vendu ou livré) 1,050</li> <li>- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) 1,500</li> </ul> <p>En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.</p> <p><b>• Cultures des champignons :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le premier salarié 3 831,00</li> <li>- par salarié en sus 1 041,00</li> </ul> <p><b>• Elevages</b></p> <p>CHIENS : (par reproductrice) 969,00</p> <p>LAPINS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par reproducteur (mâle et femelle) 3,50</li> <li>- engraisseur : par lapin vendu ou livré 0,00</li> </ul> <p>PORCS</p> <p>Naisseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par porcelet vendu ou livré 1,25</li> </ul> <p>Engraisseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par porc vendu ou livré 1,25</li> </ul> <p>RATITES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par autruche vendue 12,00</li> <li>- par nandou vendu 12,00</li> <li>- par émeu vendu 7,90</li> </ul> <p>VEAUX : par unité vendue ou livrée 6,00</p> <p><b>• Cultures florales</b></p> <p>I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée</p> <p>Superficie couverte</p> <p>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares 217,67</li> <li>- par are en sus 133,42</li> </ul> <p>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 30 premiers ares 322,04</li> <li>- par are en sus 186,83</li> </ul>			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		408,08	
- par are en sus		229,52	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		241,11	
- par are en sus		137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95	
- par are en sus		205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,27	
- par are en sus		405,43	
<b>• Cultures fruitières</b>			
ACTINIDIAS	399,00		
FRAISIERS		47,00	
PÊCHERS :			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 178,00		
- par hectare en sus	718,00		
Vergers non irrigués	942,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	511,00		
- par hectare en sus	131,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 067,00		
- par hectare en sus	687,00		
PRUNIERS	351,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ</b>	1 594,00		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		51,00	
- par are en sus		40,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		157,00	
- par are en sus		125,60	
<b>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
<b>• Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 972,00		
- par hectare en sus de 2	5 088,00		
<b>• Culture du Tabac</b>			
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares	21,00		
- pour chacun des 40 ares suivants	14,00		
- par are en sus de 80	7,00		
<b>32 - GERS</b>			
<b>• Apiculture :</b>			
- par ruche sédentaire à cadres			6,85
- par ruche pastorale à cadres			7,50

NATURE DES PRODUCTIONS  1	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<p><b>• Aviculture</b></p> <p>I. - Vente d'œufs et de volailles</p> <p>Poules pondeuses :</p> <p>- œufs de consommation (par pondeuse) 0,120</p> <p>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :</p> <p>- par pondeuse 1,020</p> <p>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</p> <p>- par poulet vendu 0,050</p> <p>- par poulet vendu sous label 0,180</p> <p>- par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,500</p> <p>- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) 0,180</p> <p>- par pintade vendue sous label 0,200</p> <p>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants 1,500</p> <p>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 2,000</p> <p>III bis. - Vente d'oies et de canards gras</p> <p>1° oie :</p> <p>- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 4,500</p> <p>2° canard :</p> <p>- prêt à gaver (par canard vendu ou livré) 0,450</p> <p>- gavage seul (par canard vendu ou livré) 1,050</p> <p>- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) 1,500</p> <p>En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.</p> <p>IV. - Vente de poulettes démarrées</p> <p>- par unité vendue 0,130</p> <p><b>• Elevages</b></p> <p>CAILLES</p> <p>- par unité vendue ou livrée 0,15</p> <p>FAISANS :</p> <p>- pour chacune des 250 premières pondeuses 14,00</p> <p>- par pondeuse en sus de 250 9,00</p> <p>PORCS</p> <p>Naisseurs :</p> <p>- par porcelet vendu ou livré 1,25</p> <p>Engraisseurs :</p> <p>- par porc vendu ou livré 1,25</p> <p>Naisseurs-engraisseurs :</p> <p>- par porc vendu ou livré 2,45</p> <p>VEAUX : par unité vendue ou livrée 6,00</p> <p><b>• Cultures florales</b></p> <p>I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée</p> <p>Superficie couverte</p> <p>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 50 premiers ares 217,67</p> <p>- par are en sus 133,42</p> <p>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 30 premiers ares 322,04</p> <p>- par are en sus 186,83</p> <p>c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 30 premiers ares 408,08</p> <p>- par are en sus 229,52</p> <p>II. - Exploitations comportant des superficies chauffées</p> <p>Superficie chauffée</p> <p>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 50 premiers ares 241,11</p> <p>- par are en sus 137,43</p> <p>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 25 premiers ares 380,95</p>			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par are en sus		205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,27	
- par are en sus		405,43	
<b>• Cultures fruitières</b>			
FRAISIERS		43,00	
PÊCHERS			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 178,00		
- par hectare en sus	718,00		
Vergers non irrigués	942,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	511,00		
- par hectare en sus	131,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 067,00		
- par hectare en sus	687,00		
PRUNIER DE COTEAUX	750,00		
PRUNIER D'ENTE	196,00		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		45,90	
- par are en sus		36,72	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		141,30	
- par are en sus		113,04	
<b>• Cultures du melon</b>		21,00	
<b>• Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 500,00		
- par hectare en sus de 2	4 820,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés		75,60	
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare	5 817,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 653,60		
- par hectare en sus de 3	2 326,80		
<b>• Culture du Tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		30,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		20,00	
- par are en sus de 80		11,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		36,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		24,00	
- par are en sus de 80		12,00	
<b>33 - GIRONDE</b>			
<b>• Apiculture :</b>			
- par ruche sédentaire à cadres			8,50
- par ruche pastorale à cadres			9,00
<b>• Culture des asperges</b>			
1° Arrondissements de Blaye et de Libourne et cantons de la Réole, Monséguir et Pellegrue :			
- pour chacun des 100 premiers ares		35,28	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- pour chacun des 100 ares suivants		28,22	
- par are en sus de 200		24,70	
2° Surplus du département :			
- pour chacun des 100 premiers ares		39,20	
- pour chacun des 100 ares suivants		31,36	
- par are en sus de 200		27,44	
<b>• Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par canard vendu			0,175
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- par canard vendu ou livré (élevage et gavage)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
<b>• Cressiculture :</b>			
- pour chacun des 30 premiers ares		192,60	
- par are en sus		154,08	
<b>• Cultures des champignons :</b>			
- pour le premier salarié			3 114,00
- par salarié en sus			793,00
<b>• Elevages</b>			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS :			
- production fromagère : par chèvre			308,00
- production laitière : par chèvre			82,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
EQUIDES : par équidé reproducteur			280,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
LIÈVRES : par couple reproducteur			10,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
OVINS :			
- Par brebis			18,00
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré			9,40
- Intégration : par agneau engraisé			2,25
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,50
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			237,99
- par are en sus			145,87
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			352,10
- par are en sus			204,27
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			446,17
- par are en sus			250,94
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			241,11
- par are en sus			137,43
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			380,95
- par are en sus			205,72
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			530,44
- par are en sus			302,35
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			711,28
- par are en sus			405,43
• Cultures fruitières			
ACTINIDIAS	428,00		
CERISIERS	1 214,00		
FRAISIERS		55,00	
NOYERS :			
- forme traditionnelle	175,00		
PÊCHERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 468,00		
- par hectare en sus	1 008,00		

NATURE DES PRODUCTIONS  1	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
PETITS FRUITS		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 162,00		
- par hectare en sus	782,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 197,00		
- par hectare en sus	817,00		
PRUNIER D'ENTE	178,00		
• <b>Cultures légumières de plein champ</b>			
a) Ceinture laitière et légumière de Bordeaux	1 724,00		
b) Hors de la ceinture laitière et légumière de Bordeaux	1 379,20		
c) Artichauts (terrains ne donnant qu'une seule récolte par an)	332,00		
• <b>Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		51,00	
- par are en sus		40,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		124,00	
- par are en sus		99,20	
• <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• <b>Ostréiculture</b>			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €			34 %
- 4 574 et 9 146 €			29 %
- 9 147 et 22 867 €			22 %
- 22 868 et 45 734 €			18 %
- 45 735 et 68 602 €			11 %
- supérieure à 68 602 €			11 %
• <b>Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 972,00		
- par hectare en sus de 2	5 088,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés		63,00	
• <b>Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,48
- par mètre carré en sus			9,88
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,36
- par mètre carré en sus			15,80
• <b>Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00		
- par hectare en sus	1 710,00		
• <b>Culture du Tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		32,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		21,00	
- par are en sus de 80		12,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		44,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		30,00	
- par are en sus de 80		15,00	
• <b>Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13	
- par are en sus		28,79	
• <b>Safran :</b>			



NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		41,13 28,79	
<b>34 - HÉRAULT</b>			
<b>• Apiculture</b>			
Plaine :			
- par ruche sédentaire à cadres			7,04
Montagne :			
- par ruche sédentaire à cadres			4,40
- par ruche pastorale à cadres			8,80
<b>• Culture des asperges</b>		43,20	
<b>• Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par pintade vendue			0,085
<b>• Elevages</b>			
CAPRINS : par chèvre			105,00
CHIENS : par reproductrice			1 123,38
ÉQUIDÉS :			
- par équin viande			234,00
- par équin reproducteur			280,00
OVINS : par brebis			11,50
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		217,68	
- par are en sus		133,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		322,04	
- par are en sus		186,83	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		408,08	
- par are en sus		229,52	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		241,11	
- par are en sus		137,43	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95	
- par are en sus		205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,28	
- par are en sus		405,43	
<b>• Cultures fruitières</b>			
CERISIERS			
Plaine	957,00		
Montagne	191,00		
PÊCHERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	261,00		
- par hectare en sus	0,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	850,00		
- par hectare en sus	470,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ</b>	2 118,00		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		86,00	
- par are en sus		68,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		116,10	
- par are en sus		92,88	
<b>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
<b>• Mytiliculture et Ostréiculture</b>			
I. - Région de l'étang de Thau (moules et huîtres)			
Zone A : Communes de Bouzigues, Loupian et partie Est de Mèze :			
- 1ère catégorie		313,00	
- 2ème catégorie		209,00	
- 3ème catégorie		157,00	
Zones B et C : partie ouest de Mèze et commune de Marseillan :			
- 2ème catégorie		209,00	
- 3ème catégorie		146,00	
Les limites des catégories sont celles qui ont été fixées pour l'établissement de la redevance domaniale.			
II. - Filières en mer (moules)			
Zone de Marseillan, Sète et Frontignan-les-Aresquiers :			3 912,00
Par filière de 250 mètres en production : application du bénéfice de la 1ère catégorie de la zone A en étang multiplié par 12,50.			
<b>• Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 444,00		
- par hectare en sus de 2	5 356,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés :			
- producteurs		186,00	
- façonniers		130,40	
Racinés :			
- producteurs		82,40	
- façonniers		79,50	
Vignes mères		38,60	
<b>• Raisin de table</b>	220,00		
<b>• Salmoniculture :</b>			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,48
- par mètre carré en sus			9,88
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,36
- par mètre carré en sus			15,80
<b>35 - ILLE-ET-VILAINE</b>			
<b>• Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres			8,00
<b>• Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaision (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse)			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits			
Exploitants avec salariés permanents (au sens de l'article L1024 du code rural) :			
- par pondeuse			1,020
Autres exploitants :			
- par pondeuse			1,600
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
<b>• Culture de carottes</b>	679,00		
<b>• Elevages</b>			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée			0,15
CAPRINS			
- caprins : par chèvre			54,00
Application d'un abattement de 135 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
- production fromagère : par chèvre			308,00
- production laitière : par chèvre			82,00
Application d'un abattement de 90 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			969,00
EQUIDES : par reproducteur			280,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS : par brebis			18,00
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,50
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
RATITES :			
- par autruche vendue			12,00
- par nandou vendu			12,00
- par émeu vendu			7,90
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
VISONS ET CHINCHILLAS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			1,50
• Escargots :			
- chairs vives			2,94
- chairs blanchies			4,27
- chairs transformées			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		252,50	
- par are en sus		154,77	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		373,57	
- par are en sus		216,73	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		473,37	
- par are en sus		266,24	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		263,61	
- par are en sus		150,26	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		416,51	
- par are en sus		224,92	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		579,95	
- par are en sus		330,57	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		777,66	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par are en sus		443,27	
<b>• Cultures fruitières</b>			
CASSIS		1,40	
FRAISIERS		60,00	
FRAMBOISIERS		32,00	
PETITS FRUITS		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	763,00		
- par hectare en sus	383,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	900,00		
- par hectare en sus	520,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ :</b>			
- choux-fleurs d'automne	717,00		
- choux-fleurs d'hiver	415,00		
- choux-fleurs suivis ou précédés de pomme de terre primeurs	914,00		
- pommes de terre primeurs	970,00		
- légumières surplus du département	873,00		
- légumières poireaux et autres choux	970,00		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air			
Région I : Terrains aménagés ou irrigués :			
- pour chacun des 100 premiers ares		109,00	
- par are en sus		87,20	
Région II : Autres terrains :			
- pour chacun des 100 premiers ares		32,70	
- par are en sus		26,16	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		246,00	
- par are en sus		196,80	
<b>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
<b>• Mytiliculture</b>			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €			66%
- 4 574 € et 9 146 €			63%
- 9 147 € et 22 867 €			59%
- supérieure à 22 867 €			50%
<b>• Ostréiculture</b>			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €			51%
- 4 574 € et 9 146 €			44%
- 9 147 € et 22 867 €			35%
- 22 868 € et 45 734 €			23%
- 45 735 € et 68 602 €			20%
- supérieure à 68 602 €			17%
<b>• Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 500,00		
- par hectare en sus de 2	4 820,00		
PEUPLIERS :			
- pour le premier hectare	285,00		
- par hectare en sus	228,00		
<b>• Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13	
- par are en sus		28,79	
<b>• Salmoniculture :</b>			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,35
- par mètre carré en sus			15,20
<b>• Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00		
- par hectare en sus	1 710,00		
<b>• Culture du Tabac</b>			
Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares			31,00
- pour chacun des 40 ares suivants			21,00
- par are en sus de 80			10,00
<b>36 - INDRE</b>			
<b>• Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres			13,50
<b>• Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
<b>• Elevages</b>			
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		240,89	
- par are en sus		147,65	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		356,39	
- par are en sus		206,76	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		451,61	
- par are en sus		254,00	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		257,18	
- par are en sus		146,59	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		406,35	
- par are en sus		219,43	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		565,80	
- par are en sus		322,51	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		758,69	
- par are en sus		432,45	
<b>• Cultures fruitières</b>			
CERISIERS	1 500,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	890,00		
- par hectare en sus	510,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	693,00		
- par hectare en sus	326,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ</b>	1 918,80		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		67,50	
- par are en sus		54,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		144,90	
- par are en sus		115,92	
<b>• Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 555,00		
- par hectare en sus de 2	4 285,00		
<b>• Pisciculture</b>	52,00		
<b>37 - INDRE-ET-LOIRE</b>			
<b>• Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres			13,23
<b>• Culture des asperges</b>		20,00	
<b>• Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par canard vendu			0,175
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôti vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- par unité vendue			1,500

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées			0,130
• <b>Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié			4 328,00
- par salarié en sus			1 102,00
• <b>Cressiculture :</b>			
- pour chacun des 30 premiers ares		192,60	
- par are en sus		154,08	
• <b>Elevages</b>			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livré			0,15
CAPRINS : (par chèvre)			40,00
Abattement de 85 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au delà d'1/2 SMI nationale.			
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
PERDRIX			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• <b>Escargots</b>			
Chairs vives			2,94
Chairs blanchies			4,27
Chairs transformées			10,23
• <b>Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		275,72	
- par are en sus		169,00	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		407,92	
- par are en sus		236,65	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		516,90	
- par are en sus		290,72	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		305,41	
- par are en sus		174,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			



NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- pour chacun des 25 premiers ares		482,54	
- par are en sus		260,57	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		671,89	
- par are en sus		382,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		900,95	
- par are en sus		513,54	
<b>• Cultures fruitières</b>			
CASSIS		1,20	
CERISIERS	1 500,00		
FRAISIERS		36,00	
FRAMBOISIERS		32,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	890,00		
- par hectare en sus	510,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	924,00		
- par hectare en sus	544,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ</b>	2 132,00		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		75,00	
- par are en sus		60,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		161,00	
- par are en sus		128,80	
<b>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
<b>• Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 027,00		
- par hectare en sus de 2	4 553,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares		323,64	
- par are en sus		267,84	
<b>• Pisciculture</b>	36,00		
<b>• Culture du Tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		20,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		13,00	
- par are en sus de 80		7,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		44,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		29,00	
- par are en sus de 80		14,00	
<b>• Culture des truffes</b>	384,75		
<b>• Safran</b>			
- par are		41,13	
- par are en sus		28,79	
<b>38 - ISÈRE</b>			
<b>• Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres			12,00
<b>• Aviculture</b>			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaion (par pondeuse)			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par canard sauvageon vendu			0,087
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu			0,075
- par poulet vendu sous label			0,270
- par poulet biologique vendu			0,300
- par canard vendu			0,263
- par canard sauvageon vendu			0,131
- par chapon vendu			1,425
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,270
- par oie à rôtir vendue			0,675
- par pintade vendue			0,128
- par pintade vendue sous label			0,300
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			4 196,00
- par salarié en sus			1 140,00
• Cressiculture :			
- pour chacun des 30 premiers ares		203,30	
- par are en sus		162,64	
• Elevages			
BOVINS : de 2 ans et plus			91,76
BOVINS : de 6 mois à 2 ans			55,05
CAILLES :			
- par unité vendue ou livré			0,15

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS : par chèvre			105,00
Application d'un abattement de 80 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			1 123,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
LIÈVRES : par couple			10,00
OVINS : par brebis			10,50
Application d'un abattement de 90 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,50
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engrailleurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
RATITES :			
- par autruche vendue			12,00
- par nandou vendu			12,00
- par émeu vendu			7,90
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
VISONS ET CHINCHILAS :			
- par reproducteur (mâle ou femelle)			1,50
Seules les exploitations comportant plus de 30 reproducteurs sont taxées			
• <b>Escargots :</b>			
- chairs vives			2,94
- chairs blanchies			4,27
- chairs transformées			10,23
• <b>Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		246,70	
- par are en sus		151,21	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		364,98	
- par are en sus		211,75	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		462,50	
- par are en sus		260,12	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		257,18	
- par are en sus		146,60	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		406,35	
- par are en sus		219,43	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		565,81	
- par are en sus		322,51	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		758,70	
- par are en sus		432,46	
<b>• Cultures fruitières</b>			
ABRICOTIERS	1 210,00		
CASSIS		1,30	
CERISIERS	863,00		
FRAISIERS		46,00	
FRAMBOISIERS ET GROSEILLERS		19,00	
NOYERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	325,00		
PÊCHERS			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 200,00		
- par hectare en sus	740,00		
Vergers non irrigués	490,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	638,00		
- par hectare en sus	258,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	771,00		
- par hectare en sus	391,00		
PRUNIERS	390,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ</b>	1 926,60		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		91,20	
- par are en sus		72,96	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		140,60	
- par are en sus		112,48	
<b>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
<b>• Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 444,00		
- par hectare en sus de 2	5 356,00		
Les bénéfices forfaitaires imposables des pépinières générales sont réduits de 2 % dans les communes infestées par le pou de San-José (zones contaminées et zones de protection délimitées par l'arrêté préfectoral du 17 avril 1971).			
ROSIERS			
Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est			
a) Inférieure à 60% de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares		255,00	
- par are en sus		152,00	
b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares		266,00	
- par are en sus		160,00	
VITICOLES			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
Greffés-soudés :			
- producteurs		186,00	
- façonniers		163,00	
Vignes mères		38,60	
<b>• Raisin de table</b>			
Région 1 : Plaines et Vallées	1 422,00		
Région 2 : Surplus du département	995,40		
<b>• Salmoniculture</b>			
1° Bassins d'élevage :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,48
- par mètre carré en sus			9,88
2° Etangs nourris :			
- pour chacun des 5000 premiers mètres carrés			1,65
- par mètre carré en sus			0,99
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
1° Bassins d'élevage :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,36
- par mètre carré en sus			15,80
2° Etangs nourris :			
- pour chacun des 5000 premiers mètres carrés			2,64
- par mètre carré en sus			1,58
<b>• Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00		
- par hectare en sus	1 710,00		
<b>• Culture du Tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		32,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		21,00	
- par are en sus de 80		12,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		41,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		27,00	
- par are en sus de 80		14,00	
<b>• Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13	
- par are en sus		28,79	
<b>39 - JURA</b>			
<b>• Apiculture :</b>			
- Région I (plateaux)			12,00
- Région II (plaines)			10,00
<b>• Cultures des champignons :</b>			
- pour le premier salarié			3 410,00
- par salarié en sus			926,00
<b>• Elevages</b>			
CAPRINS : par chèvre			105,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
EQUIDES :			
- par équin viande			234,00
- par équin reproducteur			280,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			10,00
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			0,30
OVINS :			
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré			9,40

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- Intégration : par agneau engraisé			2,25
<b>PORCS :</b>			
<b>Naisseurs</b>			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
<b>Engraisseurs</b>			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
<b>Naisseurs-engraisseurs</b>			
- par porc vendu ou livré			2,45
<b>VEAUX : par unité vendue ou livrée</b>			6,00
<b>• Escargots :</b>			
- chairs vives			2,94
- chairs blanchies			4,27
- chairs transformées			10,23
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		203,16	
- par are en sus		124,52	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		300,57	
- par are en sus		174,38	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		380,87	
- par are en sus		214,52	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		241,11	
- par are en sus		137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95	
- par are en sus		205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60% de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,27	
- par are en sus		405,43	
<b>• Cultures fruitières</b>			
<b>POMMIERS :</b>			
- pour chacun des 3 premiers hectares	150,00		
- par hectare en sus	150,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ :</b>			
- Cultures ordinaires	1 104,00		
- Cultures intégrées	679,00		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		59,00	
- par are en sus		47,20	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		127,00	
- par are en sus		101,60	
<b>• Pépinières</b>			
<b>GENERALES :</b>			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 027,00		
- par hectare en sus de 2	4 553,00		
<b>PEUPLIERS :</b>			
- pour le premier hectare	285,00		
- par hectare en sus	228,00		
<b>SYLVICOLES :</b>			
- pour le premier hectare	5 817,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 653,60		
- par hectare en sus de 3	2 326,80		
<b>VITICOLES :</b>			
<b>Greffés-soudés</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares		169,26	
- par are en sus		89,28	
<b>Vignes mères</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares		38,60	
- par are en sus		28,00	
<b>• Pisciculture</b>			
<b>• Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,35
- par mètre carré en sus			15,20
<i>Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production</i>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,56
- par mètre carré en sus			24,30
<b>• Culture du Tabac</b>			
<b>I. - Tabac Brun et Burley :</b>			
- pour chacun des 40 premiers ares		29,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		19,00	
- par are en sus de 80		10,00	
<b>• Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13	
- par are en sus		28,79	
<b>40 - LANDES</b>			
<b>• Apiculture :</b>			
- par ruche sédentaire à cadres			8,50
- par ruche pastorale à cadres			9,00
<b>• Culture des asperges</b>			
<b>Zone côtière (ensemble du département à l'exception des cantons de Gabarret, Roquefort et Villeneuve) :</b>			
- pour chacun des 100 premiers ares		49,00	
- pour chacun des 100 ares suivants		39,20	
- par are en sus de 200		34,30	
<b>Zone Nord-Est (cantons de Gabarret, Roquefort et Villeneuve) :</b>			
- pour chacun des 100 premiers ares		39,20	
- pour chacun des 100 ares suivants		31,36	
- par are en sus de 200		27,44	
<b>• Aviculture</b>			
<b>I. - Vente d'œufs et de volailles</b>			
<b>Poules pondeuses.</b>			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaision (par pondeuse)			0,500
<b>2° Autres espèces produisant des œufs à couver :</b>			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse)			1,200
<b>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</b>			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par canard vendu			0,175
- par chapon vendu			0,950

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations.			
- par poulet vendu			0,075
- par poulet vendu sous label			0,270
- par canard vendu			0,263
- par chapon vendu			1,425
- par oie à rôtir vendue			0,675
- par pintade vendue			0,128
- par pintade vendue sous label			0,300
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendue ou livrée)			0,450
- gavage seul (par canard vendue ou livrée)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendue ou livrée)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
<b>• Elevages</b>			
CAILLES : par unité vendue ou livrée			0,15
CAPRINS :			
- production fromagère : par chèvre			308,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin reproducteur			280,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS : par brebis			11,50
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
<b>• Escargots :</b>			
- chairs vives : par mètre carré			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			237,99



NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par are en sus		145,87	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		352,10	
- par are en sus		204,27	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		446,17	
- par are en sus		250,94	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		241,11	
- par are en sus		137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95	
- par are en sus		205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,27	
- par are en sus		405,43	
• <b>Cultures fruitières</b>			
ABRICOTIERS	804,00		
ACTINIDIAS	361,00		
CASSIS		1,20	
FRAISIERS		44,00	
FRAMBOISIERS		27,00	
PECHERS			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 178,00		
- par hectare en sus	718,00		
PETITS FRUITS		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 046,00		
- par hectare en sus	666,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 197,00		
- par hectare en sus	817,00		
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	612,00		
- par hectare en sus	232,00		
• <b>Cultures légumières de plein champ</b>	1 241,28		
• <b>Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		45,90	
- par are en sus		36,72	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		111,60	
- par are en sus		89,28	
• <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• <b>Cultures du melon :</b>			
- sous tunnel		65,00	
- sur paillage		33,00	
• <b>Ostréculture</b>			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €			34 %

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- 4 574 et 9 146 €			29 %
- 9 147 et 22 867 €			22 %
- 22 868 et 45 734 €			18 %
- 45 735 et 68 602 €			11 %
- supérieure à 68 602 €			11 %
<b>• Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 972,00		
- par hectare en sus de 2	5 088,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés		63,00	
<b>• Culture du Tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		32,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		21,00	
- par are en sus de 80		12,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		14,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		10,00	
- par are en sus de 80		5,00	
<b>• Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13	
- par are en sus		28,79	